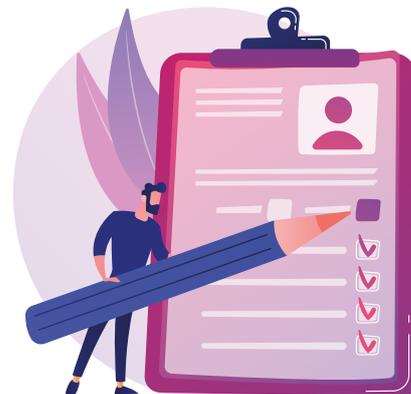


GN

Votre parcours

VOTRE PRÉ-ADMISSION

Le service des admissions vous accueille :
du lundi au dimanche de 9h30 à 18h30
pour réaliser votre pré-admission.



Vous pouvez également réaliser votre pré-admission
en ligne via notre **portail patient**.

Votre pré-admission est **obligatoire** pour organiser votre séjour.

Nous vous demandons d'effectuer votre pré-admission dès que possible et au plus tard avant votre consultation d'anesthésie.

Lors de la pré-admission, **vous pourrez demander une chambre particulière** qui vous sera attribuée sous réserve de disponibilité dans le service le jour de votre admission.

Renseignez-vous auprès de votre organisme complémentaire pour connaître vos garanties.

Votre RDV avec l'anesthésiste doit avoir lieu au moins 48 heures avant l'intervention.
Prise de rendez-vous par téléphone au 01.43.53.56.24
ou sur Doctolib «Clinique médico-chirurgicale Gaston Métivet».

Documents nécessaires à votre pré-admission :

- PIECE d'IDENTITÉ** (passeport, carte d'identité ou carte de séjour)
- CARTE VITALE OU ATTESTATION DE DROITS À JOUR
- CARTE DE MUTUELLE
- CMU ou AME (attestation de moins de 3 mois)
- ACCIDENT DU TRAVAIL (Volet 1)
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois
- VOTRE ENFANT EST MINEUR : **L'autorisation d'opérer**, signée des deux parents titulaires de l'autorité parentale (selon l'article R.1112-35 du CSP), accompagnée de la copie de la pièce d'identité des deux parents (recto verso), ainsi que de la copie de la pièce d'identité de l'enfant ou à défaut du livret de famille, ou acte de naissance de moins de 3 mois.
- MAJEUR PROTÉGÉ : **L'autorisation d'hospitalisation**, signée par le tuteur et le curateur ainsi qu'un justificatif de ses droits sur la personne, ainsi que ses coordonnées.



ATTENTION : le non-respect de ces consignes peut entraîner l'annulation de l'intervention par le chirurgien, l'anesthésiste ou l'établissement.

Si le patient est mineur :

- ✓ Pièce d'identité du patient (carte d'identité ou passeport ou carte de séjour) et du père et de la mère
- ✓ Livret de famille (page des parents et de l'enfant opéré)
- ✓ L'autorisation d'opérer signée par les deux parents
- ✓ En cas de divorce la copie du jugement de l'autorité parentale exclusive



Si le patient ne possède ni pièce d'identité ni livret de famille :

Vous devez faire une demande d'acte de naissance de moins de 3 mois auprès de la mairie de naissance et de nous le retourner au plus tôt.

Tous ces documents sont obligatoires. En cas d'absence de ces documents, nous serons dans le regret de reporter l'intervention.

> Si vous êtes sous curatelle :

Le jugement de la curatelle doit être transmis à l'Etablissement.

> Si vous êtes sous tutelle :

Le jugement de la tutelle doit être transmis à l'Etablissement, la photocopie recto-verso de la pièce d'identité du tuteur, et compléter l'autorisation d'hospitalisation d'un majeur sous tutelle et l'autorisation d'opérer d'un majeur protégé.

> Si vous êtes non assuré social ou si vous entrez pour une intervention de chirurgie esthétique :

Le devis remis par le chirurgien doit être signé et les frais liés à l'intervention réglés 72 heures avant l'intervention, en espèces (dans la limite de 1.000 € pour les résidents français) /carte bancaire ou virement bancaire (pas de chèque)

